

Annexe 2

Formulaire de demande de place

Cercle de voile de Martigues

BP 40 064 – 13692 Martigues CEDEX

Tel 04 42 80 12 94

E mail : club@cvmartigues.net Site Web : <http://asso.ffv.fr/cvmartigues.net>

Nom : Prénom : Date de naissance :
Adresse : Code postal :
Tel domicile : Tel portable : Adresse électronique :
Nom du bateau : Type : Longueur : Largeur :
Tirant d'eau :
Port d'attache : Immatriculation : N° de voile carte HN :

Conditions obligatoires pour être admis au club :

- S'acquitter, à leur échéance, les diverses cotisations, inscriptions et redevances.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer pour acceptation
- Présenter annuellement lors de l'inscription au Challenge, leur carnet de francisation, leur attestation d'assurance à jour garantissant la responsabilité civile pour le bateau, les dommages causés aux tiers, les frais de renflouement, de remorquage et d'évacuation de l'épave, et la carte HN ou multi 2000 en cours de validité.
- Faire participer le bateau de l'adhérent au minimum à **50%** des régates « habitables » que le CVM organise.
- Participer au minimum 1 fois par an aux manifestations organisées par le CVM.
- Participer à l'entretien des pannes et du club house sur demande de la commission « gestion des pannes et travaux »
- Conserver les places qui leurs ont été attribuées. Tout changement ne peut se faire sans l'accord préalable du Comité Directeur.
- Ne laisser aucun objet à demeure sur l'appontement, hormis les passerelles.
- Reprendre les amarrages des bateaux qui auraient tendance à se relâcher et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des bateaux et des pannes en cas de gros temps ou rupture d'amarrages.
- Ne pas occuper les bateaux de façon permanente, seule une occupation occasionnelle est autorisée. Toutefois une dérogation temporaire pourra être accordée par le Comité Directeur (celle-ci sera annexée à un compte rendu qui sera diffusé sur le site).
- Respecter l'environnement conformément aux recommandations de la FFV et de la charte ECO13.
- Ne pas jeter des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux du plan d'eau.
- Déposer les ordures ménagères dans les containers placés à cet effet sur le terre-plein.
- Ne pas entreprendre de travaux autres que les travaux d'entretien et de réparations courants. Des travaux de plus grande importance peuvent être réalisés dans la mesure où ils n'entraînent aucune nuisance pour les bateaux voisins ni aucune pollution du plan d'eau.

Toute demande doit être accompagnée de la copie récente de l'acte de francisation, de la copie de l'attestation d'assurance ainsi que la carte HN valide

La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvée »

A Martigues le :

Signature :